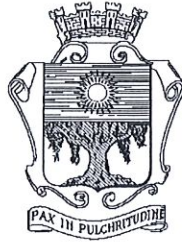


AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_10-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : CONCESSION DES PLAGES DE BEAULIEU SUR MER – OUVERTURE DES
ETABLISSEMENTS D’ACTIVITES BALNEAIRES PENDANT 48 SEMAINES – AVIS
DE LA COMMUNE

Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

QUORUM : 14
PRESENTS : 25
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_10-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

X – CONCESSION DES PLAGES DE BEAULIEU SUR MER – OUVERTURE DES
ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES BALNEAIRES PENDANT 48 SEMAINES –
AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10,
L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles
L.2124-3 à L.2124-5, et les articles R.2124-13 à R.2124-38,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.321-9,

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu la Loi n°86-2 en date du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la
mise en œuvre du littoral,

Vu la Loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles transférant notamment aux métropoles la
compétence d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages,

Vu le décret n°2006-608 en date du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,
codifié au Code général de la propriété des personnes publiques, notamment à son
article L.2124-4,

Vu le décret en date du 4 septembre 2012 portant classement de la commune de
Beaulieu-sur-Mer comme station touristique,

Vu la délibération n°31.2 du conseil métropolitain du 1er février 2018 qui autorise la
Métropole à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de plage
naturelle de Beaulieu-sur-Mer à la Métropole par l'Etat pour 12 ans à compter du 1er
janvier 2020,

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la
transformation de l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice en Office de Tourisme
Métropolitain,

Vu la délibération n°30.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant le
principe de délégation de service public sous concession d'exploitation, pour la gestion
de 4 lots de plages et de 2 lots d'activités nautiques à Beaulieu-sur-Mer,

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 établissant la
convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme
métropolitain,

Vu la délibération n°24.2 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 relative au
classement de l'Office du Tourisme Métropolitain en catégorie 1,

La Métropole Nice Côte d'Azur a fait valoir son droit de priorité pour l'attribution de la
concession de la plage naturelle de Beaulieu-sur-Mer du 1er janvier 2020 au 31
décembre 2031.

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_10-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur est autorisée à exploiter 4 lots de plages et 2 lots de bases nautiques de Beaulieu-sur-Mer par des délégations de service public sous forme de 6 sous-concessions d'exploitation.

Considérant que l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice a obtenu le classement en catégorie 1 par arrêté du préfet en date du 4 mai 2018.

Considérant la fréquentation touristique importante des plages de Beaulieu-sur-Mer tout au long de l'année favorisant un allongement de la saison touristique.

Considérant que les plages publiques contribuent fortement à l'attractivité commerciale et économique de la ville.

Considérant que la ville dispose d'une capacité hôtelière supérieure à 200 chambres.

Considérant l'intérêt touristique et économique d'une ouverture de ces établissements d'activités balnéaires sur 48 semaines.

Considérant que cette ouverture n'est possible que par le biais d'un agrément préfectoral demandé par la Métropole Nice Côte d'Azur, après avis favorable de la commune et ce conformément aux dispositions de l'article R2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- EMET un avis favorable à l'ouverture pendant 48 semaines des établissements d'activités balnéaires situés sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, et ce jusqu'à la fin de la concession liant la Métropole Nice Côte d'Azur à l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_10-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

